



Ville de LOURCHES

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Conseil Municipal du 7 avril 2026



LA VILLE DE
LOURCHES
fait sa part



Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de la Ville de Lourches

Préambule

1) Introduction

- a) Contexte International et Européen
- b) Contexte national
- c) Eléments de macro-économie

2) Contexte Financier

- a) La Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026
Des parlementaires « incapables » de compromis ?
- b) Orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au profit de la Commune de LOURCHES
- c) Finances locales et communales

3) Regard rétrospectif et analyse budgétaire

- a) Recettes de fonctionnement
- b) Dépenses de fonctionnement

4) Orientations budgétaires

- a) Population
- b) Recettes de fonctionnement
- c) Dépenses de fonctionnement

5) Gestion de la Dette

6) Ressources humaines

7) Poids des contributions et des transferts de charges dans le pilotage budgétaire

- a) Augmentation des contributions et cotisations
- b) Transferts de charges

8) Perspectives Financières

- a) Gestion patrimoniale
- b) Recettes d'investissement
- c) Dépenses d'investissement
- d) Engagements pluriannuels
- e) Dépenses obligatoires
- f) Programme pluriannuel d'investissement
- g) Approche en « coût global »





Préambule

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3.500 habitants.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Conformément à l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. »

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective et prospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des Conseillers Municipaux. Aussi, le ROB aborde les orientations budgétaires sous l'angle des engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Enfin, le Budget 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2026, ainsi que la situation financière locale.





1) Introduction

« Les collectivités et les ménages face à un contexte socio-économique préoccupant et offrant peu de perspectives favorables »

a) Contexte International et Européen : « Un monde en déconstruction »

Ces dernières années se suivent et se ressemblent.

L'année 2025 a de nouveau montré combien les crises successives ont des effets sur nos vies quotidiennes car il n'est désormais plus question de choisir entre la crainte de la « fin du mois » et celle de la « fin du monde » : Les deux peurs se répondent et chaque hiver qui passe laisse présager que le pire est à venir.

Les tensions internationales se répètent et s'amplifient, laissant croire à nos gouvernants qu'une situation de conflit généralisé n'est plus à écarter.

Les récentes déclarations du Président de la République sur l'état du monde montrent que la France est désormais résolue à renforcer ses positions stratégiques et sa défense armée.

- **Le conflit au Moyen-Orient**

Après des semaines de menaces d'intervention militaire, le samedi 28 février 2026, les États-Unis et Israël ont lancé une campagne de bombardement sur l'Iran. Le Guide suprême iranien, l'ayatollah Ali Khamenei, ainsi que de nombreux hauts responsables des gardiens de la révolution, ont été tués.

L'objectif du bloc israélo-américain est de renverser le régime iranien et d'installer une « démocratie » qui servirait les intérêts de l' « Oncle Sam ».

Le conflit s'enlise.

Les conséquences géopolitiques et économiques sont colossales.

Les prix des énergies fossiles s'envole à des niveaux rarement atteints.

Les dérivés du pétrole mais aussi tous les produits de consommation font l'objet de toutes les spéculations.

L'économie mondiale est bouleversée.

Les populations mondiales payent au prix fort la stratégie hégémonique américaine.

- En Syrie, les suites de **la chute du régime AL-ASSAD** participent à entretenir un climat d'instabilité dans la région.
- **L'enlissement du conflit Russo-Ukrainien**, et le renforcement des positions de Vladimir POUTINE laisse désormais présager des velléités de la part de la Russie en direction d'autres Etats (européens).
- **Les records climatiques** : L'année 2025 est la troisième année la plus chaude à l'échelle planétaire, d'après l'observatoire européen Copernicus, derrière 2024 et 2023. L'année 2024 a été l'année la plus chaude, la première à dépasser le seuil symbolique de 1,5 degré d'anomalie positive par rapport à l'ère préindustrielle.





En outre, rappelons que le réchauffement climatique n'est pas sans effet sur les systèmes alimentaires, les crises migratoires, les prix des biens de consommation et de l'énergie. A cela s'ajoutent les catastrophes naturelles et le non-respect des engagements des Etats pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La hausse des températures attise une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et des tensions internationales.

Les économies mondiales commencent à payer cher le prix de l'inaction climatique.

- **Le cours de l'or**, après avoir atteint des niveaux records, a chuté de 11 % en mars 2026.

- **La 3^{ème} révolution numérique** : La place que prend l'intelligence artificielle dans toutes les sphères de la société, personnelles, professionnelles, économiques, géopolitiques ou stratégiques, n'est dorénavant plus un fantasme.

Le monde change à une vitesse vertigineuse.

L'IA ne pose plus une question de postures, de convictions ou d'avis personnels : Elle est désormais pleinement intégrée notre quotidien, entraînant avec elle les bouleversements qu'engendre chaque révolution.

- **Les sociétés se fragmentent de plus en plus**

Populismes et extrémismes de tous ordres (politiques, identitaires, religieux...) se renforcent partout dans le monde.

De nouveaux courants apparaissent aux quatre coins de la planète. Populistes, nationalistes, rétrogrades, identitaires, xénophobes, ils témoignent du recul des valeurs universalistes au profits de réflexes de replis, ce qui a des conséquences importantes sur les rapports internationaux et l'économie mondiale.

- Un an après son investiture, **Donald TRUMP** fait ce qu'il a dit et ce en dépit du droit international mais aussi du droit de son propre pays :
 - Grâce des assaillants du Capitole,
 - Suppression de nombreuses politiques sociales aux Etats-Unis,
 - Purges dans l'administration américaine,
 - Taxes douanières exorbitantes et punitives,
 - Reprise des politiques anti-migratoires et intensification des violences envers les étrangers,
 - Kidnapping du Président du Venezuela,
 - Menaces et agression envers de nombreux pays (IRAN, IRAK, Cuba...),
 - Volonté d'annexion de plusieurs territoires (Groenland, Canal de Panama, Canada...),





- Le retour des empires

« *Le vieux monde se meurt, le nouveau monde tarde à apparaître et dans ce clair-obscur surgissent les monstres* », disait de manière prémonitoire Antonio Gramsci, philosophe et théoricien italien.

Au surlendemain de la guerre froide, dans notre monde globalisé et pourtant fracturé, les monstres oubliés ont un nom : C'est le retour des Empires.

Les Etats-Unis, l'Inde, la Russie et la Chine s'affrontent désormais sur les terrains économiques, stratégiques, territoriaux...

Si en 2025, on avait pu espérer une reprise de **l'économie mondiale**, 2026 se présente sous d'autres auspices.

b) Contexte National

La crise politique française de 2024 (suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale) se poursuit en 2025.

Malgré le maintien du Premier Ministre LECORNU dans ses fonctions en octobre 2025, l'instabilité institutionnelle et la perte de confiance des citoyens envers leurs institutions perdurent.

Pour rappel, les élections législatives de 2024, avaient révélé une crise institutionnelle extrêmement profonde, consommant la tradition du bipartisme parlementaire.

Le manque de confiance des citoyens envers leurs institutions (politiques, judiciaires...) est désormais la norme.

L'État de droit est mis à l'épreuve par des majorités faibles et éphémères.

Cette période politique inédite sous la Cinquième République survient sur fond de crise sociale, de prix élevés et de retour du chômage.

Le Rassemblement National se normalise, laissant présager un point de bascule politique en 2027.

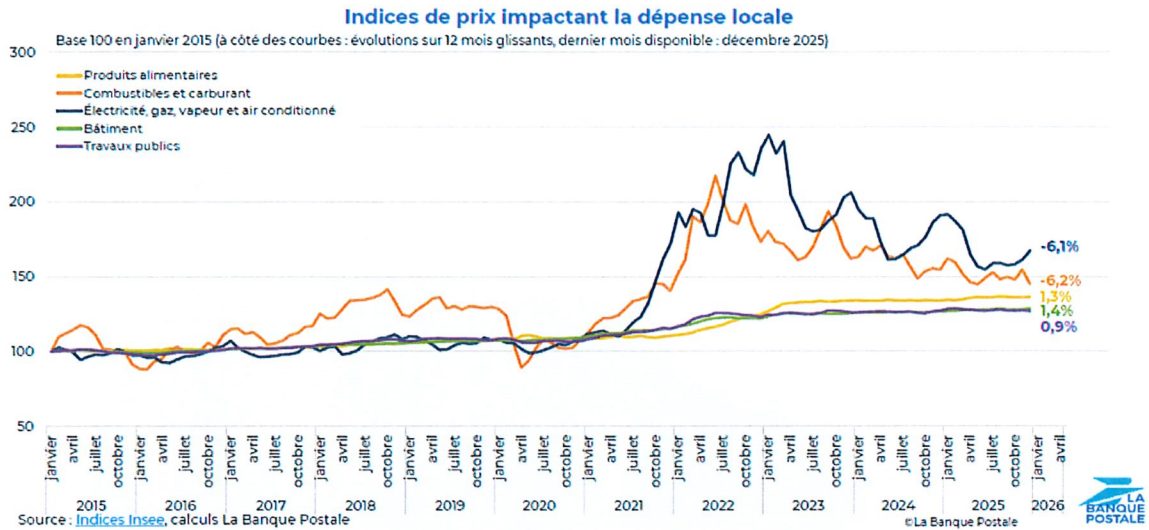
Depuis 2024, la France aura connu 5 Premiers Ministres :

- Gouvernement « Borne »
- Gouvernement « Attal »
- Gouvernement « Barnier »
- Gouvernement « Bayrou »
- Gouvernement « Lecornu »

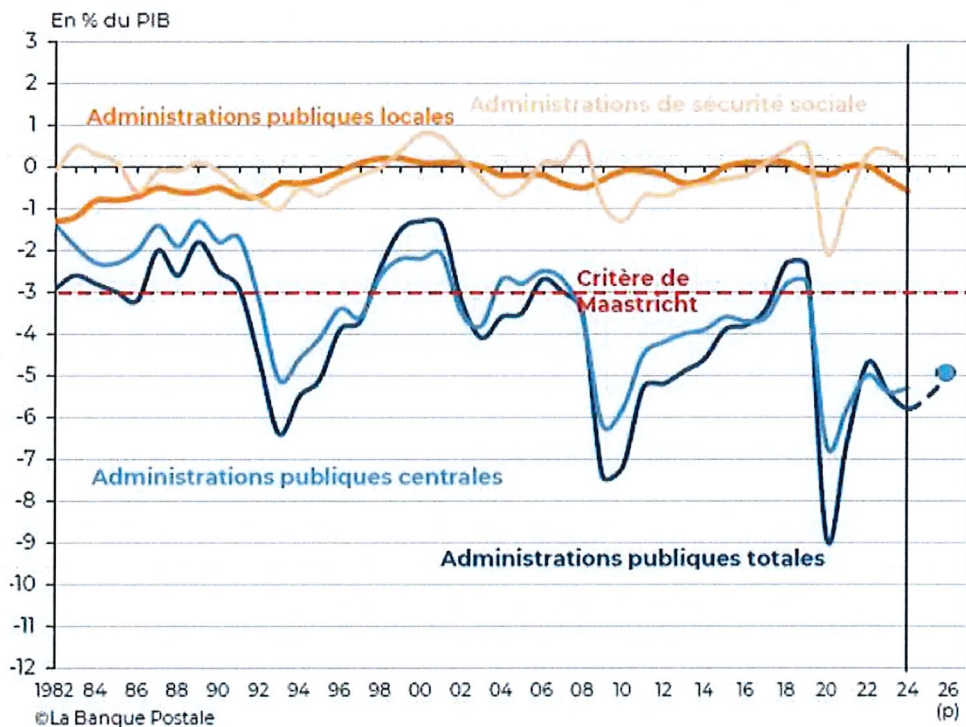


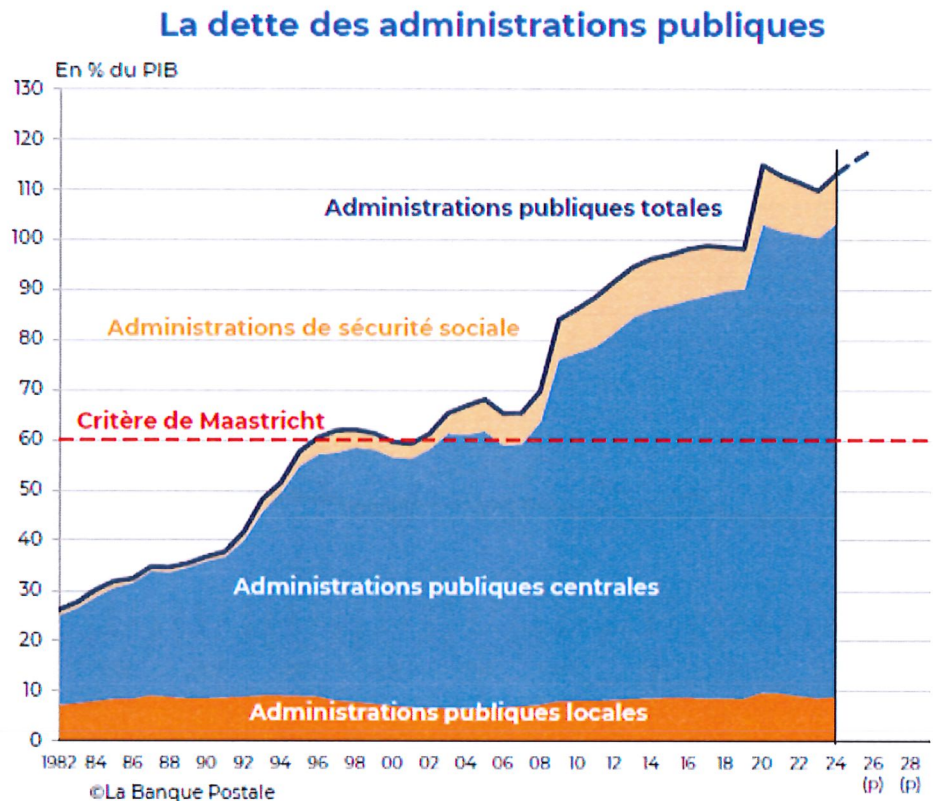


c) Eléments de macro-économie



Le déficit des administrations publiques





2) Contexte Financier

a) La Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 : Des parlementaires « incapables » de compromis ?

Le 8 septembre 2025, l'Assemblée nationale n'accorde pas sa confiance au gouvernement BAYROU, qui est contraint à la démission. Le lendemain, le Président de la République nomme Sébastien LECORNU comme Premier ministre. Celui-ci mène de longues tractations politiques qui mènent 26 jours plus tard, le 5 octobre, à la formation d'un gouvernement pour l'essentiel composé des ministres sortants, auxquels viennent s'ajouter six nouveaux ministres, dont Éric WOERTH et Bruno LE MAIRE.

Le soir-même de la formation du gouvernement, Bruno RETAILLEAU, qui a été reconduit à l'Intérieur, déclare que la composition du gouvernement (qui inclut pourtant quatre membres des Républicains (LR) et huit anciens membres du parti) « ne reflète pas la rupture » souhaitée par LR, en particulier à cause de la présence de l'ancien ministre de l'Économie et des Finances, Bruno LE MAIRE, jugé responsable de la crise budgétaire par le parti. Face à la menace de rupture des LR, Sébastien LECORNU remet la démission du gouvernement.

Le 6 octobre, Emmanuel MACRON donne pour mission à Sébastien LECORNU de « mener d'ultimes négociation » afin de former un gouvernement et d'éviter une dissolution de l'Assemblée Nationale. Une partie de l'union de la gauche (le Parti socialiste, Les Écologistes et le Parti communiste français), désireux d'éviter





une dissolution, appellent le président de la République à nommer un Premier ministre de gauche, tandis que La France insoumise (LFI) et le Rassemblement national (RN) réclament une dissolution. Le socle commun (constitué des partis d'Ensemble pour la République, soutiens du président, et de LR), qui souhaite également éviter une dissolution, est divisé quant à l'idée d'accéder à la demande de la gauche de suspendre la réforme des retraites : seule une partie de Renaissance et du Modem y est favorable et Les Républicains et Horizons y sont frontalement opposés.

La période est à nouveau marquée par une défiance accrue à l'égard d'Emmanuel MACRON, y compris au sein du socle commun.

Quatre jours après avoir présenté la démission de son premier gouvernement, Sébastien LECORNU est nommé Premier ministre pour la seconde fois le 10 octobre 2025. Il reçoit la mission de tout faire pour donner un budget à la France, qu'il accepte « par devoir ».

Le projet de loi de finances pour 2026 est présenté à 14 octobre 2025 en Conseil des Ministres et déposé au Parlement.

Le 21 novembre 2025, l'Assemblée nationale rejète le volet « recettes » du projet de loi. Le 15 décembre 2025, le Sénat adopte en première lecture le budget avec certaines modifications. La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 ne parvient pas à un accord.

Le 26 décembre 2025, une loi de finances spéciale est promulguée, en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le 19 janvier 2026, le Premier Ministre a recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la partie « recettes » sans vote. Le 20 janvier, deux motions de censure sont déposées puis rejetées le 23 janvier.

La partie « recettes » du projet de Loi de finances a ainsi été considérée comme adoptée, sans vote, en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale.

Le 23 janvier, le gouvernement a de nouveau recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire voter la partie « dépenses » puis l'ensemble du budget, sans vote.

Le 27 janvier, les deux motions de censure qui avaient été déposées sont rejetées. La partie « dépenses » et l'ensemble du projet de loi de finances sont considérés comme adoptés en nouvelle lecture par l'Assemblée Nationale, sans vote.

Le 29 janvier 2026, en nouvelle lecture, le Sénat propose une motion tendant à opposer la question préalable. En conséquence, il n'adopte pas le projet de loi.

Le 30 janvier 2026, le Premier ministre engage la responsabilité du gouvernement sur le vote en lecture définitive du budget.

Deux motions de censure sont déposées puis rejetées le 2 février 2026.





La Loi de finances est ainsi considérée comme définitivement adoptée par l'Assemblée nationale.

Le 19 février 2026, le Conseil constitutionnel, saisi à plusieurs reprises par des groupes de députés ainsi que le Premier ministre, valide la procédure d'adoption de la loi et déclare l'essentiel des dispositions du budget conformes à la Constitution. Il formule deux réserves d'interprétation et censure 7 cavaliers budgétaires.

→ Les mesures concernant les particuliers

- Barème de l'impôt : revalorisation de 0,9 %

Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu 2026, applicables aux revenus de 2025, ont été revalorisées de 0,9 %, pour prendre en compte les effets de l'inflation.

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition
n'excédant pas 11 600 €	0 %
de 11 601 € à 29 579 €	11 %
de 29 580 € à 84 577 €	30 %
de 84 578 € à 181 917 €	41 %
supérieure à 181 917 €	45 %

Cette revalorisation s'applique également sur l'ensemble des autres éléments de la déclaration de revenu, en l'occurrence le plafonnement du quotient familial, la pension alimentaire versée aux enfants majeurs, l'avantage pour les invalides et anciens combattants.

- Pensions de retraite : Maintien de l'abattement de 10 %

Dans le projet de loi de finances initial il était prévu de réduire l'avantage consenti sur les pensions de retraite. La loi de finances pour 2026 confirme que l'abattement de 10 % sur les pensions et l'abattement spécifique pour les personnes âgées ou invalides modestes sont reconduits.

- Prorogation de la contribution différentielle sur les hauts revenus

Pour l'année 2025, une contribution différentielle sur les hauts revenus avait été introduite : ce mécanisme s'applique aux contribuables dont le revenu de référence dépasse 250.000 € pour un célibataire et 500.000 € pour un couple. Cette mesure est reconduite pour 2026.





- **Dons aux organismes venant en aide aux personnes en difficulté : augmentation du plafond de réduction à 2 000 €**

Les particuliers qui effectuent des dons au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté (fourniture gratuite de repas, de soins ou de logements à des personnes en difficulté) ont le droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 75 % du montant versé dans une limite annuelle fixée depuis quelques années à 1.000 €.

Le plafond des versements éligibles au dispositif est doublé et passe désormais à 2.000 € pour les dons réalisés depuis le 14 octobre 2025.

- **Épargne retraite remaniée : PER (Plan épargne retraite)**

Les versements volontaires réalisés depuis le 1er janvier 2026 sur un PER (Plan épargne retraite) ne sont plus déductibles du revenu du souscripteur s'il est âgé de 70 ans ou plus au jour du versement. A l'inverse, les versements volontaires réalisés par le souscripteur âgé de moins de 70 ans restent déductibles de son revenu global dans une certaine limite.

Autre nouveauté, le contribuable pourra désormais utiliser le plafond de déduction non consommé des 5 dernières années (contre 3 dernières années auparavant).

- **Hausse de la CSG sur les placements financiers**

Voté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026, le taux de la Contribution sociale généralisée (CSG) sur certains revenus du capital passe de 9,2 % à 10,6 %.

Au total, les prélèvements sociaux (incluant la CRDS et le prélèvement de solidarité) s'élèvent donc à 18,6 %, contre 17,2 % auparavant. Seul les PEL, CEL, contrats d'assurance-vie et plus-values immobilières ne sont pas concernés par la hausse de la CSG.

- **Immobilier locatif : un nouveau statut de bailleur privé**

Le dispositif Jeanbrun, du nom du Ministre de la Ville et du Logement, a pour objectif de soutenir l'immobilier locatif (comme les anciens dispositifs, type Pinel). Il concerne les logements neufs ou anciens (avec 30 % de travaux).

Le bien doit être loué à titre de résidence principale pour 9 années minimum, à un niveau de loyer « abordable ».

En contrepartie, l'investisseur bénéficie d'un amortissement qui permet de réduire la base imposable : de 3,5 % / an pour le neuf avec loyer intermédiaire avec revalorisation à 4,5 % pour les logements sociaux et 5,5 % pour les logements très sociaux.





- **Création d'une taxe sur les holdings patrimoniales**

La loi de finances 2026 instaure la création d'une taxe sur les holdings patrimoniales avec un champ d'application plus restreint que dans le projet de loi initial soumis aux parlementaires. Initialement fixée à 2 % des actifs non affectés à une activité économique, la mesure a été amendée pour cibler uniquement la valeur vénale de certains biens dits « somptuaires » non liés à une activité professionnelle, comme les yachts, les véhicules de collection, chevaux de course ou encore les bijoux.

En revanche, sont exclus de l'assiette taxable :

- La trésorerie,
- Les titres financiers,
- Les participations actives,
- Les œuvres d'art.

Le taux de la taxe s'élève à 20 % sur les exercices clos à partir du 31 décembre 2026. La taxe s'appliquera aux holdings contrôlés par des personnes physiques avec un seuil de patrimoine au moins égal à cinq millions d'euros.

- **Création d'une taxe sur les petits colis**

Instauration d'une taxe dite « taxe sur les petits colis », d'un montant de 2 € par article, afin de lutter contre la concurrence des plateformes e-commerce.

Elle s'appliquera à partir du 1^{er} mars 2026 sur les colis :

- d'une valeur inférieure à 150 €,
- en provenance de pays tiers hors Union européenne,

- **Hausse de la prime d'activité**

La loi de finances revalorise en moyenne la prime d'activité de 50 euros par mois et par bénéficiaire. La prime d'activité est une aide qui permet de compléter les revenus des salariés les plus modestes. Elle vise à encourager la reprise ou l'exercice d'une activité professionnelle des salariés de plus de 18 ans. La prime d'activité est calculée en fonction de la composition et des ressources du foyer.

- **Extension du repas à un euro**

Afin de lutter contre la précarité étudiante, la loi de finances 2026 instaure à tous les étudiants le repas (entrée, plat et dessert) à un euro dans les restaurants universitaires (restos U gérés par le CROUS). Cette mesure sera mise en place à partir du 1^{er} mai 2026.





Pour bénéficier du repas à un euros, les étudiants devront être inscrits dans l'enseignement supérieur et devront présenter leur carte d'étudiant dans les restos U.

- **Réouverture de MaPrimeRénov'**

L'absence de vote de budget fin 2025 a eu pour conséquence la suspension du guichet MaPrimeRénov'. L'adoption de la loi de finances 2026 permet la réouverture complète de MaPrimeRénov' à tous les ménages dans les mêmes conditions qu'en 2025. Un rendez-vous en « espace conseil France Rénov' » devient obligatoire avant le dépôt d'une demande d'aide MaPrimeRénov'.

MaPrimeRénov' est la principale aide de l'État pour la rénovation énergétique des logements individuels et copropriétés.

- **Réouverture des guichets suspendus en l'absence de budget voté fin 2025**

L'adoption de la loi de finances 2026 permet la réouverture progressive des guichets contraints de fermer au 1er janvier 2026 :

- Ma Prime Logement Décent, pour la réhabilitation des logements indignes ou dégradés,
- Ma PrimeAdapt', pour financer les travaux d'adaptations des logements,
- Loc'Avantages, pour bénéficier d'une réduction d'impôt si vous proposez un logement à la location.

- **Revalorisation des aides sociales**

La loi de finances 2026 revalorise les aides sociales à hauteur de l'inflation (+0,9 %) au 1^{er} avril 2026.

- le Revenu de solidarité active passe à 653,33 € par mois,
- l'Allocation aux adultes handicapés passe à 1.042,62 € par mois,
- l'Aide personnalisée au logement (APL), dont le montant varie selon la situation des ménages,
- les allocations familiales, dont les montants varient selon la situation des ménages.

- **Financement du permis**

Désormais, le financement de la préparation aux épreuves du permis de conduire du groupe léger (permis A1, A2, B1, B) via le compte personnel de formation (CPF) est limité aux demandeurs d'emploi ou aux salariés qui bénéficient d'un financement d'un tiers pour préparer ce type de permis.

Par ailleurs, l'aide aux apprentis pour financer leur permis de conduire est supprimée.





→ Les mesures concernant les Collectivités

Un véritable tournant budgétaire pour les collectivités territoriales

La loi de finances s'inscrit dans une trajectoire de redressement accéléré des comptes publics. L'ambition est stricte. Contenir en 2026 le déficit à 5 % du PIB, alors même que la dette française dépasse désormais 118 % de la richesse nationale.

L'effort va reposer en partie sur une hausse ciblée des prélèvements. Néanmoins, une contribution directe des collectivités locales est également exigée. Elles seront appelées à participer à hauteur de 2 milliards d'euros.

L'exercice qui s'ouvre s'annonce donc délicat, tant en matière de ressources que de charges.

- Un effort budgétaire national qui rejillit sur les territoires

La loi de finances prévoit de freiner la progression des dépenses publiques, avec une attention particulière portée aux crédits de l'État, hors défense. Plusieurs enveloppes d'investissement sont revues à la baisse, notamment certains programmes d'avenir et le Fonds vert.

Pour les collectivités, l'environnement financier se montrera donc moins expansif et les cofinancements potentiellement plus contraints. Dans un contexte où les projets territoriaux dépendent souvent de l'effet levier des subventions nationales, ce changement de direction pourrait ralentir certaines dynamiques d'investissement local.

- Une participation directe des collectivités au redressement des comptes

Les administrations locales ne sont pas concernées de manière indirecte, elles sont explicitement associées à l'effort de redressement.

Plusieurs mesures les impactent :

- Maintien du mécanisme de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico), imposant une contribution de 740 millions d'euros en 2026.

Les communes en sont toutefois exemptées ;

- Minoration du dédommagement versé au titre de la réforme des impôts de production, via l'application d'un coefficient réducteur.
- Réduction des montants liés à certaines compensations fiscales, notamment pour les régions (DTCE) et les communes (DCRTP).

Ces ajustements affectent directement l'équilibre budgétaire des exécutifs locaux, en particulier dans les territoires dont les marges fiscales sont déjà limitées.





- **Fiscalité environnementale : Pression accrue sur la gestion des déchets**

L'augmentation graduelle de la taxe sur les activités polluantes (TGAP), supportée par les collectivités pour chaque tonne de déchets traitée, est confirmée jusqu'en 2030.

Pour les intercommunalités et syndicats compétents en matière de déchets, cette majoration constitue un facteur de tension supplémentaire sur les budgets. Elle renforce la nécessité d'accélérer les stratégies de réduction, de tri et de valorisation, sous peine de voir les coûts de traitement s'alourdir durablement.

- **Dotations : Stabilité apparente, fragilité réelle**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est reconduite à l'identique par rapport à 2025 : 27,4 milliards d'euros en totalité. Cette stabilité n'est qu'apparente car elle masque une érosion en euros constants, compte tenu de l'inflation et du comportement naturel des charges locales.

Dans le même temps, certaines compensations diminuent, modifiant la structure des recettes locales. La neutralité affichée sur la DGF ne signifie donc pas neutralité budgétaire réelle.

- **Des ajustements fiscaux qui influent sur les marges de manœuvre locale**

La loi de finances induit un changement notable : la suppression du lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ceux de la taxe foncière.

Les communes retrouvent ainsi une capacité d'action différenciée sur les résidences secondaires, sans impacter la fiscalité des propriétaires occupants permanents. Dans les territoires touristiques ou tendus, ce moyen pourrait devenir stratégique.

Par ailleurs, l'expérimentation sur la recentralisation du financement du RSA se poursuit dans les départements concernés. Cette prolongation maintient une incertitude sur l'organisation future du financement de l'allocation et sur l'équilibre financier départemental à moyen terme.

- **Sécurité et reconnaissance des exécutifs locaux**

La loi introduit également des mesures institutionnelles telles que la création d'un régime assurantiel spécifique couvrant les dommages liés aux émeutes, adossé à un fonds de mutualisation.

Une indemnité annuelle de 500 euros est par ailleurs instaurée au bénéfice des maires. Un signal symbolique alors que de croissantes tensions entourent l'exercice du mandat local.





- Une année charnière pour la soutenabilité financière locale

Au-delà des ajustements techniques, la loi de finances 2026 marque une évolution plus organisationnelle. Les collectivités sont désormais pleinement intégrées à la trajectoire nationale de consolidation budgétaire.

Pour la fonction publique territoriale, cela implique :

- Un pilotage plus fin des dépenses de fonctionnement ;
- Un renforcement de la priorité donnée aux investissements ;
- Une optimisation des leviers fiscaux disponibles ;
- Une nécessité de bien anticiper les impacts réglementaires sur les budgets sociaux et environnementaux.

Dans un environnement marqué par une dette élevée et des contraintes durables sur les finances publiques, cette année pourrait constituer un véritable tournant dans la relation financière entre l'État et les territoires.

Pour les collectivités, l'enjeu ne se limite plus à absorber des ajustements budgétaires. Elles doivent désormais inscrire leur action dans une logique structurelle de soutenabilité, sous surveillance étroite des comptes publics nationaux.

- Augmentation des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2026 : contribution et sur cotisation

Poursuite en 2026 de l'augmentation progressive du taux de contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025.

Le taux de contribution employeurs à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 37,65 %. Pour rappel, l'augmentation du taux de contribution employeurs est progressive jusqu'à atteindre 43,65 % en 2028.

- Le hold-up continue

Les acteurs de la fonction publique territoriale se montrent déconcertés, l'AMF et France Urbaine en tête, après avoir découvert dans le volet « recettes » du Budget de l'Etat, que ce dernier s'apprêtait à opérer un coup de rabot sur les recettes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de près de 45 millions d'euros.

Cette disposition limite le produit de plusieurs taxes affectées à des opérateurs de l'État (l'Office français de la biodiversité par exemple), dans le but d'« optimiser la trésorerie » de ces structures. Le CNFPT, « établissement public émanant des collectivités territoriales, financé par elles et pour elles », fait partie de la liste des organismes visés.

Il convient de rappeler que la cotisation obligatoire (équivalent à 0,9 % de la masse salariale) est une contribution des seules collectivités.





Les agents seraient les premiers lésés de cette diminution de moyens du principal organisme de formation au service des Collectivités Territoriales.

Principales mesures représentant un coût pour les collectivités du bloc communal

Mesures	Coût estimé pour les communes et EPCI
Baisse des variables d'ajustement (DCRTP et FDPTP)	368 millions €
Baisse compensation VLEI	307 millions d'€
IFER mobile montagne	Plusieurs dizaines de millions €
Baisse du dynamisme des VLC des établissements industriels	30 millions d'€ à compter de 2027
Exonération THRS des gîtes ruraux	Pas d'estimation à ce stade
Hausse IFER photovoltaïque au bénéfice de l'État	150 millions € entre 2027 et 2029
Évolution FCTVA	Environ 700 millions €
Ponction CNFPT	Environ 40 millions €
Fonds de péréquation postale	125 millions €
DILICO 2	250 millions €
Baisse du Fonds vert	313 millions €
Baisse de la DSIL	200 millions €
Gel de la DGF pour le bloc communal	Environ 248 millions €
Suppression fraction TEITLD	Environ 45,8 millions €
Suppression compensations fiscales (spectacle et droit de mutation fonds de commerce)	30 millions €
TOTAL	Environ 2,8 milliards €
Coût des normes (toutes collectivités)	565 millions € (chiffres du CNEN en 2025)
CNRACL (toutes collectivités)	1 200 000 millions €

b) Orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut au profit de la Commune de LOURCHES

La Ville de LOURCHES a pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, EPCI dont elle est membre (pas de ROB 2026).

Le ROB 2025 de la CAPH est à la disposition des habitants sur son site à l'adresse <https://airsdelib.agglo-porteduhainaut.fr/webdelibelus/>.

La Commune de LOURCHES et la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sont liées dans leurs décisions politiques, techniques et financières au travers du Projet de Territoire, du schéma de mutualisation ou du pacte de solidarité financier et fiscal.

Pour rappel, depuis plusieurs années, les Villes de LOURCHES, ESCAUDAIN, ROEULX et la CAPH agissent en partenariat sur la requalification du Quartier





« Schneider » au titre du programme « Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ». Par délibération du Conseil Municipal n°2024-11 en date du 26 mars 2024, la participation financière de la Commune de LOURCHES a été arrêtée à la somme de **154.526 €** pour montant global prévisionnel de travaux de 8.584.795 € HT (dont l'essentiel est financé par l'Intercommunalité).

Il convient de noter également les dispositifs pilotés par la CAPH au titre de la politique de la ville, de l'habitat, de la culture, de la santé, du développement économique qui permettent un appui technique et financier.



La « **Dotation de Solidarité Communautaire** » est passée pour la Ville de LOURCHES de 304.590 € en 2024 à **327.966 €**. Pour rappel, l'« **attribution de compensation** », dans le cadre du pacte de solidarité budgétaire est figée à la somme de **507.306,93 €**.

Par délibération n° D21078 du 12 avril 2021, la CAPH s'était dotée d'un « **Pacte de Solidarité Communautaire** » qui formalisait ses liens avec les 47 communes membres pour une meilleure lisibilité et une cohérence renforcée de la stratégie de développement consolidée du territoire.

A ces fins, la CAPH avait décidé par délibération n° D21082 du 12 avril 2021 de reconduire le dispositif d'attribution de « **Fonds de concours** ». Pour LOURCHES, la dotation s'élève à **626.365 €** à utiliser sur la période 2021/2027.

Il se cumule avec le « **Pacte territorial** », institué par délibération n° 59/17 du 3 avril 2017, qui permet à la CAPH d'apporter un concours financier aux projets générant un effet levier et optimisant le plan de financement global des opérations de réhabilitation énergétique des bâtiments.

Par délibération n° D22118 du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a voté la création d'une Dotation d'Investissement dite « **Dotation de Ruralité** » de **200.000 €** à utiliser sur la période 2022-2026. La Commune de LOURCHES en a bénéficié en 2025 pour le financement du projet du « Parc Olivier Mouton ».

Dans le même esprit, le 13 janvier 2025, le Conseil Communautaire a décidé de compléter ses aides à l'investissement par la création d'une **Dotation d'Investissement** dite « **Contrat Quartiers 2030** » de **550.000 €** à utiliser sur la période 2024-2030.

En outre, en 2025, pour les Communes les plus défavorisées dont certains quartiers sont situés en géographie prioritaire de la ville ou contiennent des poches de pauvreté, le Conseil Communautaire avait voté l'attribution d'une dotation exceptionnelle de fonctionnement, le « **Booster d'investissement** », d'un montant de **253.486 €**, destiné à contribuer à l'autofinancement des projets structurants des communes. Cette mesure n'est pas reconduite en 2026.





c) Finances locales et communales

C'est dans le contexte présenté précédemment que la Ville de LOURCHES élabore ses budgets en s'appuyant sur le projet politique de la Municipalité tout en considérant la situation d'instabilité générale et de fragilité de la Commune.

En ce début du mandat, il convient de rappeler que tant l'évaluation des dépenses et des recettes que la prospective budgétaire sont difficiles à réaliser en raison de situations internationales et nationales mouvantes et peu prévisibles.

Comme chaque année, dans le cadre de la préparation budgétaire des communes, l'Association des Maires de France, exprime une vive inquiétude et estime que nombre de Collectivités seront contraintes d'équilibrer leur budget par une hausse des taux d'imposition, par une réduction de l'offre de service ou par la suppression de postes d'agents.

Pour certaines, elles devront mettre en œuvre ces 3 mesures.

Dans ce contexte difficile, à nouveau anxiogène et très incertain, la maîtrise budgétaire et la prudence continueront à guider l'action des services municipaux de la Ville de LOURCHES pour cette année 2026.



A défaut, la Ville prend le risque d'être confrontée à un « effet ciseau » sur les finances communales (baisse des recettes vs hausse des dépenses).



Le renouvellement du Conseil et de l'exécutif Municipal en mars 2026, conduisant les élus à engager un nouveau programme d'actions en direction des lourchoises et des lourchois, il faudra mobiliser un maximum d'accompagnements financiers, faire preuve de modération dans les dépenses afin de dégager les marges de manœuvre pour financer les projets du mandat.





3) Regard rétrospectif et analyse budgétaire

a) Recettes de fonctionnement (Comptes administratifs)

Chap.	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
013	Atténuations de charges	21 198,05 €	40 320,00 €	14 672,28 €	9 708,64 €	1 700,39 €
016	APA				0,00 €	0,00 €
017	RSA / Régularisations de RMI				0,00 €	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	66 258,68 €	54 836,20 €	70 593,27 €	59 882,59 €	72 727,46 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)				970 067,48 €	1 472 541,54 €
731	Fiscalité locale	2 000 263,59 €	2 068 691,89 €	2 112 884,94 €	1 209 213,67 €	1 135 350,10 €
74	Dotations et participations	1 341 975,11 €	1 455 054,11 €	1 380 486,23 €	1 488 507,26 €	1 474 737,97 €
75	Autres produits de gestion courante	48 571,25 €	69 368,93 €	62 710,84 €	77 187,79 €	359 540,55 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits spécifiques	16 244,43 €	19 509,00 €	0,00 €	378 108,15 €	0,00 €
78	Reprises amort., dépréciat., prov. (semi-budg)	50 000,00 €	25 309,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes réelles (fonctionnement)	3 544 511,11 €	3 733 089,55 €	3 641 347,56 €	4 192 675,58 €	4 516 598,01 €

Chap.	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173,37 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des recettes d'ordre (fonctionnement)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	173,37 €

	2021	2022	2023	2024	2025
Total des recettes de fonctionnement	3 544 511,11 €	3 733 089,55 €	3 641 347,56 €	4 192 675,58 €	4 516 771,38 €

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Ecart 2021-2022	Ecart 2022-2023	Ecart 2023-2024	Ecart 2024-2025
188 578,44 €	-91 741,99 €	551 328,02 €	323 922,43 €
5,32%	-2,46%	15,14%	7,73%

Evolution des recettes totales de fonctionnement

Ecart 2021-2022	Ecart 2022-2023	Ecart 2023-2024	Ecart 2024-2025
188 578,44 €	-91 741,99 €	551 328,02 €	324 095,80 €
5,32%	-2,46%	15,14%	7,73%

L'évolution des recettes de fonctionnement semble positive et mérite quelques précisions.

En réalité, l'année 2025 montre plutôt une baisse des recettes de 129.562 € masquée par le versement de la part de la Porte du Hainaut :

- du « Booster d'Investissement » pour 253.486 €
- de la « dotation de ruralité » pour 200.000 €

subventions qui ont vocation à financer des équipements structurants et non les dépenses courantes des collectivités.

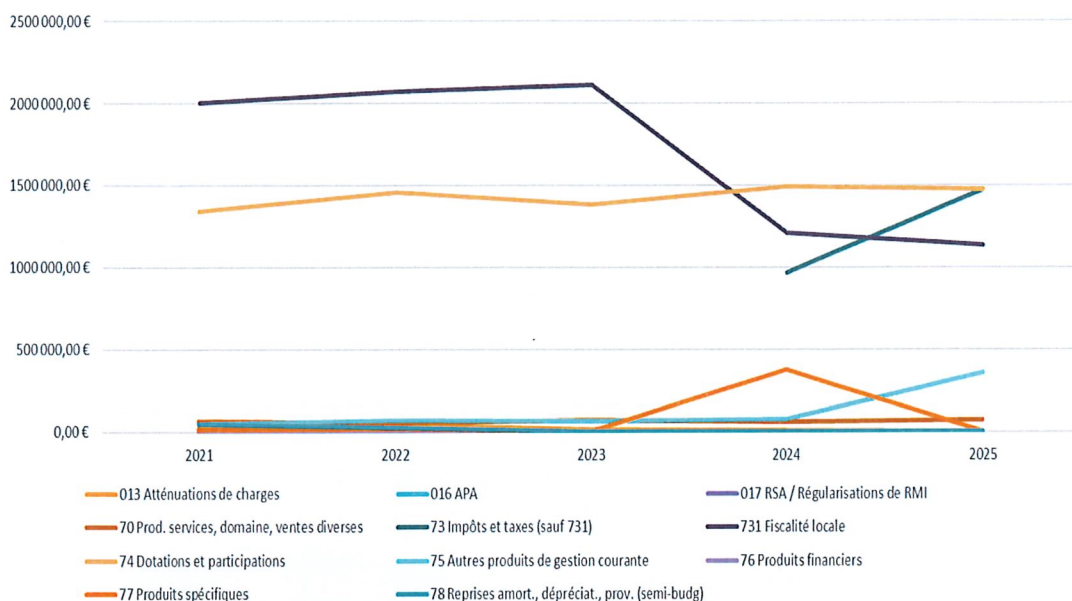
Ces recettes exceptionnelles soustraites, les recettes de fonctionnement seraient plutôt de **4.063.112 €**, résultat plus conforme à ceux des années antérieures.

Déjà en 2024, le résultat total des recettes réelles de fonctionnement était un peu dopé, puisque la vente de biens avait rapporté 378.108,15 € à la Commune. Cette recette n'étant pas pérenne, il fallait donc rapporter le pourcentage de hausse des recettes réelles à + 4,54 % (hors vente de biens - chap. 77).

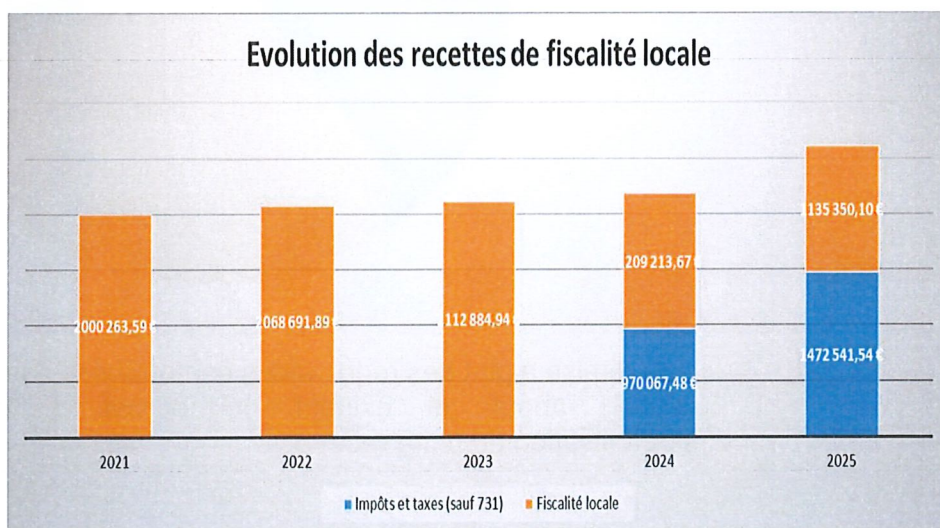




Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre 2021-2025



Pour rappel, la hausse du produit de la fiscalité locale (chap. 73 + 731) est totalement imputable à la variation positive des bases et non à la hausse du taux communal qui n'a pas été revu depuis 1983.



Même si elle ne représente pas une somme importante au regard du montant total des recettes, le produit des redevances (chap. 70) mérite qu'on y arrête car Le prix des services publics est incontestablement un levier d'ajustement du budget communal qui est principalement constitué du triptyque « dotations/impôts/redevances ».

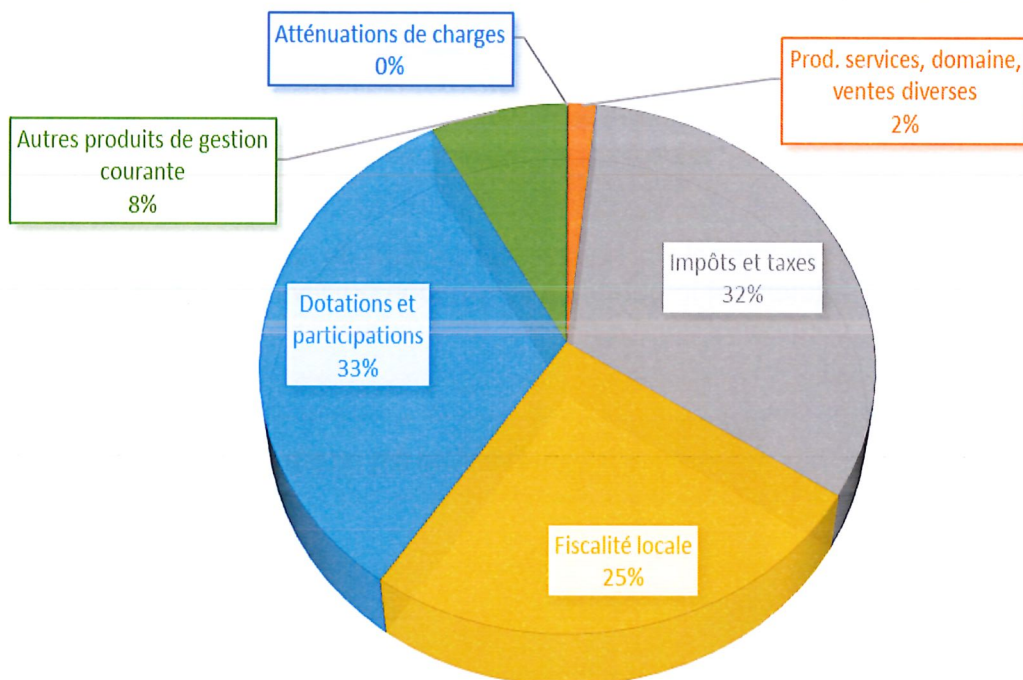




- D'une part, sa variation nécessite de mettre en œuvre une gestion comptable plus pointue pour optimiser la perception des recettes dues à la Commune.
- D'autre part, cette recette est particulièrement basse en raison d'un choix de tarification adaptée aux revenus des habitants. Cette orientation politique a pour objectif de rendre accessible les services au plus grand nombre (exemple cantine à 1 €, gratuité de la bibliothèque...) et affirme la volonté d'une certaine justice sociale.

Néanmoins, ces mesures rendent le budget de la Ville très dépendant des financeurs extérieurs, mettant ainsi la Commune à leur merci.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025



Une remise à plat des redevances communales associée à un contrôle de gestion abouti et exigeant permettront d'atteindre les objectifs d'optimisation de cette recette.





b) Dépenses de fonctionnement (Comptes administratifs)

Chap.	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
011	Charges à caractère général	981 096,63 €	1 059 112,76 €	1 082 197,32 €	1 079 865,48 €	1 102 738,03 €
012	Charges de personnel	1 865 438,63 €	1 957 009,40 €	1 982 911,52 €	2 043 462,13 €	2 036 004,20 €
014	Atténuation de produits	13 396,00 €	0,00 €	14 289,00 €	10 147,00 €	0,00 €
016	APA				0,00 €	0,00 €
017	RSA / Régularisations de RMI				0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	174 369,28 €	222 811,80 €	208 430,43 €	225 953,07 €	240 602,11 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66	Charges financières	69 119,59 €	69 289,46 €	68 586,58 €	71 591,17 €	60 329,43 €
67	Charges exceptionnelles / spécifiques	2 851,20 €	11 315,80 €	35 249,75 €	0,00 €	32 500,00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	38 354,42 €	0,00 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues					
	Total dépenses réelles (fonctionnement)	3 144 625,75 €	3 319 539,22 €	3 393 914,60 €	3 431 018,85 €	3 472 173,77 €

Chap.	Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
23	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 887,60 €	101 382,98 €	87 706,24 €	479 397,90 €	81 112,08 €
43	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total dépenses d'ordre (fonctionnement)	97 887,60 €	101 382,98 €	87 706,24 €	479 397,90 €	81 112,08 €

	2021	2022	2023	2024	2025
Total des dépenses de fonctionnement	3 242 513,35 €	3 420 922,20 €	3 481 620,84 €	3 910 416,75 €	3 553 285,85 €

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Ecart 2021-2022	Ecart 2022-2023	Ecart 2023-2024	Ecart 2024-2025
174 913,47 €	74 375,38 €	37 104,25 €	41 154,92 €
5,11%	2,14%	0,95%	1,20%

Evolution des dépenses totales de fonctionnement

Ecart 2021-2022	Ecart 2022-2023	Ecart 2023-2024	Ecart 2024-2025
178 408,85 €	60 698,64 €	428 795,91 €	-357 130,90 €
5,22%	1,74%	10,97%	-9,13%

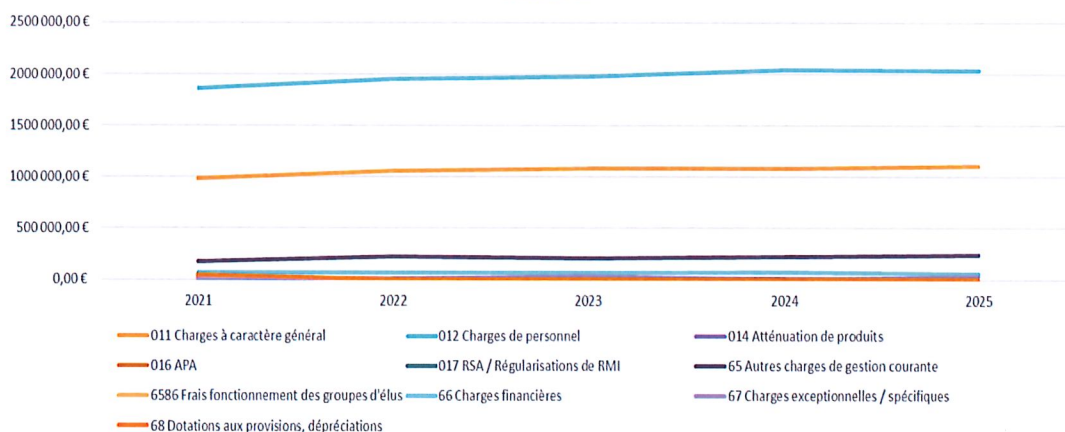
En matière de dépenses, 2025 aura aussi été une bonne année, puisque malgré un contexte de prix encore élevés et de hausses contraintes de la masse salariale, la variation des dépenses réelles de fonctionnement reste contenue à + 1,20 %

Le chapitre 042 revient à des niveaux comparables aux années 2023 et antérieures.





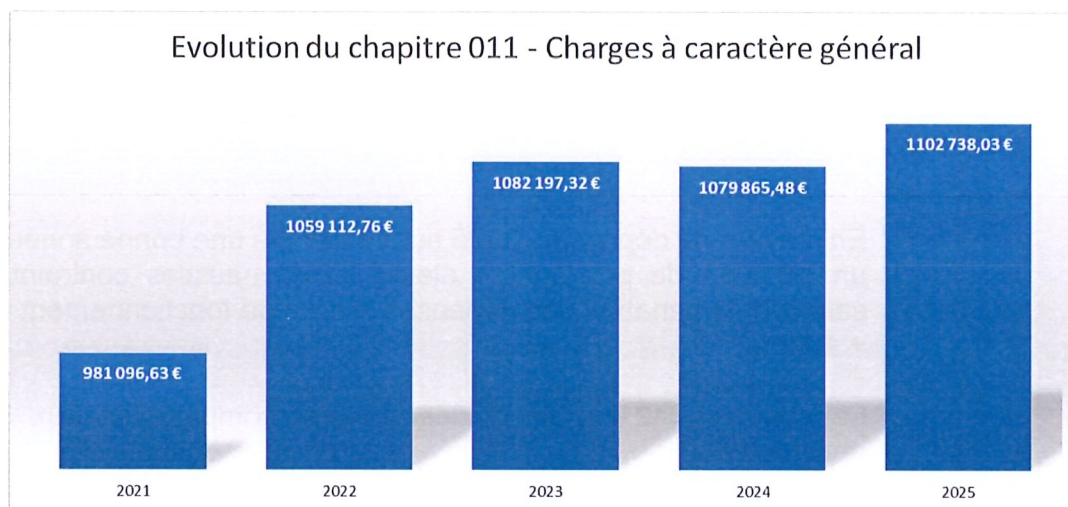
Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre 2021-2025



Dans le même esprit que pour les recettes, la mise en œuvre d'une politique forte de contrôle de gestion permettra sans nul doute de trouver de nouvelles marges de manœuvres indispensables à la réalisation de projets nouveaux.

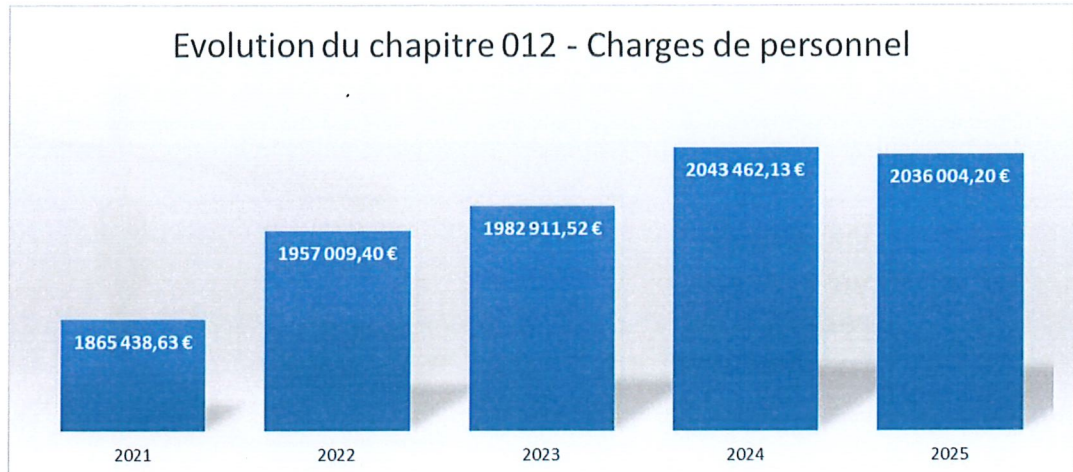
Toutefois, le contexte géopolitique international favorise la spéculation et, par voie de conséquence, la hausse de nombreux biens de consommation courante.

Evolution du chapitre 011 - Charges à caractère général



Malgré les efforts de maîtrise de la masse salariale réalisés par le passé, les charges de personnel (chap. 012) pèsent lourd dans les dépenses de fonctionnement.

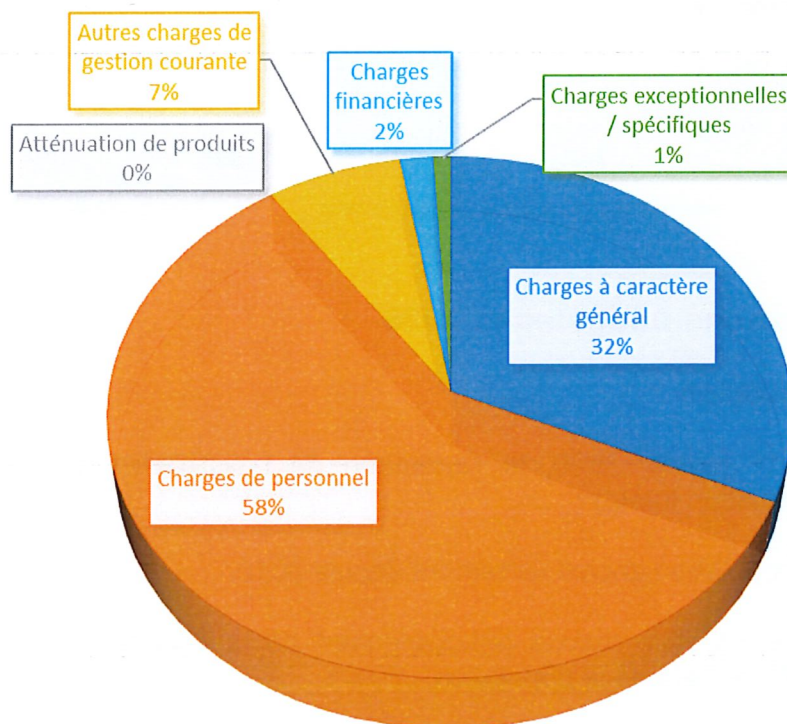




En effet, 58,63 % des dépenses de réelles de fonctionnement correspondent aux coûts liés au personnel, comparativement aux communes de strate équivalente qui se situent en moyenne à 54,14 % (source <https://www.impots.gouv.fr> 2024).

Une meilleure répartition des postes dans l'organigramme pourrait permettre de faire varier ce chiffre à la baisse sans réduire le service aux usagers. Néanmoins, la véritable explication du poids de la masse salariale dans le Budget communal est la pauvreté structurelle de la Commune qui pénalise le ration dépenses/recettes, particulièrement en ce qui concerne le chapitre 012.

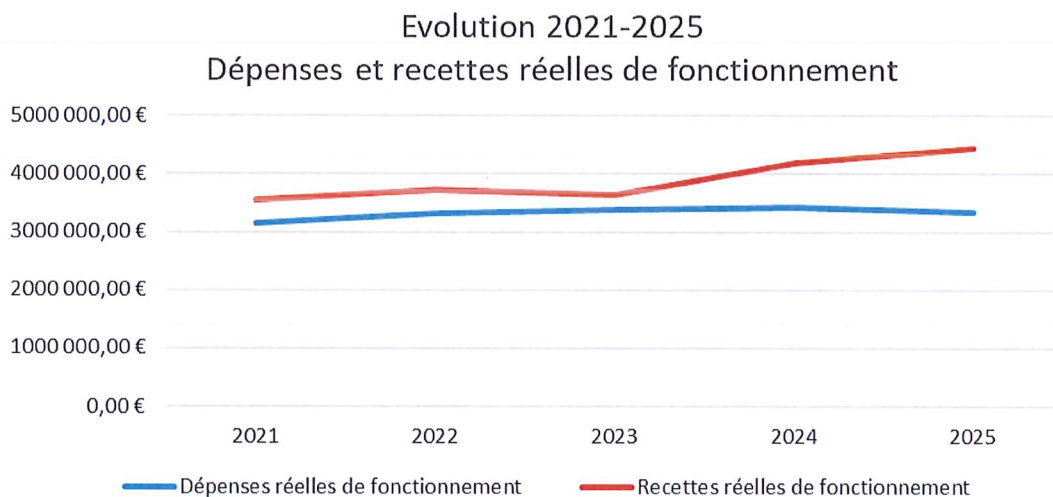
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT 2025



Dépenses vs recettes de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	3 144 625,75 €	3 319 539,22 €	3 393 914,60 €	3 431 018,85 €	3 352 250,14 €
Recettes réelles de fonctionnement	3 544 511,11 €	3 733 089,55 €	3 641 347,56 €	4 192 675,58 €	4 449 463,43 €



4) Orientations budgétaires 2026

a) Population

Au 1^{er} janvier 2026, la Commune de LOURCHES compte 3.756 habitants (population totale).¹

La population décroît lentement depuis 2010.

Cette situation résulte principalement de la décohabitation² naturelle liée au vieillissement de la population.

¹ Source : « Populations de référence en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 » INSEE (Décembre 2026)

² La décohabitation est le moment au cours duquel des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit, par exemple à la suite d'une rupture conjugale, d'une mutation professionnelle ou du départ des enfants.





Le développement de projets d'alternatives d'habitats destiné aux personnes vieillissantes est envisagé pour permettre à des familles plus jeunes (avec enfants) de succéder à celles qui occupent peut-être des logements devenus trop grand pour eux (exemple : Béguinages, résidences seniors et multigénérationnelles, logements inclusifs...). La principale difficulté réside dans la difficulté de mobilisation des crédits et des bailleurs à même de porter des projets sur le territoire communal.

De même, la lutte contre l'habitat indigne et insalubre reste une priorité de la Municipalité. En effet, la multiplication des « marchands de sommeil » contribue à paupériser la population en captant uniquement des locataires aux revenus les plus bas et en participant à dégrader l'image de la Commune.

Ces choix d'une stratégie de peuplement devront permettre d'éviter le vieillissement de la population et de permettre le renouvellement des habitants. La fermeture des classes est un indicateur fort qui incite la Commune à travailler ses axes d'attractivité au travers de la qualité de ses services publics et de l'élargissement de l'offre d'habitat.

b) Recettes de fonctionnement

Aux incertitudes géopolitiques et politiques, s'ajoutent les incertitudes financières et le retard du vote de la loi de finances ne permet pas d'éclairer les choix à opérer pour 2026.

A ce stade, les hypothèses seront donc autant fondées sur la prudence et que sur la confiance dans les services communaux pour trouver des solutions innovantes aux besoins de financement de la Ville.

- Les dotations d'Etat

A ce jour, peu de chiffres sont connus.

Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	47 372 €
Fonds péréquation des ressources communales et intercommunales	Non connu à ce jour
Dotations forfaitaires des communes	635 350 €
Dotations de Solidarité Rurale (P + C)	207 392 €
Dotations Nationales de Péréquation FCTVA (part fonctionnement)	5 053 €
Autres participations Etat	15 819 €
	Non connu à ce jour

- Les dotations communautaires attendues

En 2026, la CAPH reste fidèle à sa politique de soutien aux communes.

Dotations de Solidarité Communautaire (DSC)	327.966 €
Attribution de compensation (AC)	507.306 €





- Les autres taxes et dotations

Taxe additionnelle sur les droits de mutation ou la publicité foncière	Non connu à ce jour
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité	Non connu à ce jour

c) Dépenses de fonctionnement

- Remboursement des intérêts des emprunts

Le montant du remboursement des intérêts des emprunts devrait se monter à **54.047,96 €** en 2026.

- Dépenses nouvelles et récurrentes

→ Chauffage, électricité, eau et entretien de la salle Léo Lagrange

- Les grands axes de la politique municipale (mandat 2026-2027)

- ☞ Renforcer le « vivre ensemble »
- ☞ Moderniser les services publics et la communication municipale
- ☞ Participer au continuum « Prévention-Sécurité-Justice »
Protéger les habitants et améliorer la sécurité au quotidien
- ☞ Renforcer la sécurité routière
- ☞ Lutter en faveur de l'environnement : Cadre de vie, transition écologique et développement durable
Faire de Lourches une ville résiliente face aux changements climatiques
- ☞ Accompagner les familles sur l'ensemble des champs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- ☞ Renforcer les Solidarités (précarité, insertion, personnes âgées, handicap...)
- ☞ Capitaliser dans l'insertion sociale, l'insertion par l'emploi et dans l'Economie Sociale et Solidaire
- ☞ Investir dans l'Education
- ☞ Développer la Culture et le Sport
- ☞ Soutenir la vie associative
- ☞ Entretien et valoriser le patrimoine communal bâti et non bâti
- ☞ Gérer les finances locales de manière responsable





5) Gestion de la dette

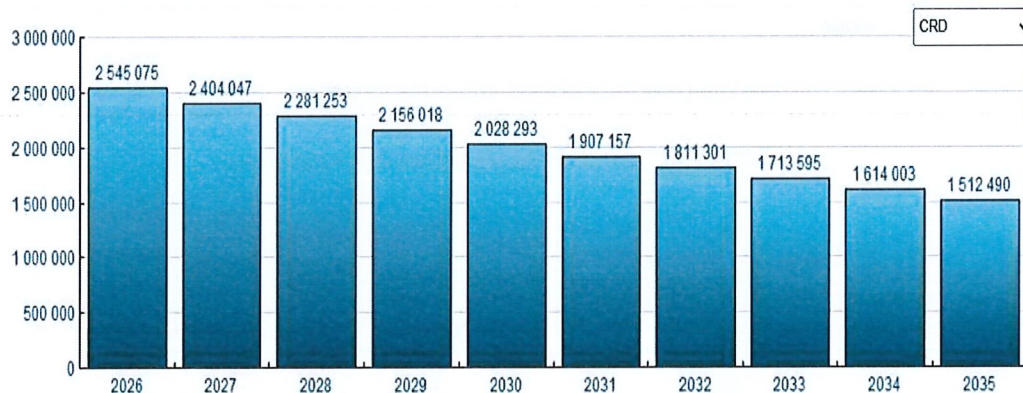
L'emprunt qui pèse le plus lourd sur la dette communale correspond à la construction de l'Espace Simone Veil.

Etat de la dette par budget										
BUDGET	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
MAIRIE DE LOURCHES	2 743 669,71	2 545 105,60	2 403 987,75	2 281 208,88 €	2 155 989,36	2 028 280,56	1 907 156,54	1 811 300,73	1 713 594,90	1 614 003,35

Etat de la dette par tiers										
TIERS	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	196 701,76	164 485,26	131 217,44	97 238,03	62 531,80	27 083,20	0,00	0,00	0,00	0,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS FAEFM	101 611,02	20 731,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAISSE EPARGNE HAUT DE FRANCE	2 445 356,93	2 359 888,39	2 272 770,31	2 183 970,85	2 093 457,56	2 001 197,36	1 907 156,54	1 811 300,73	1 713 594,90	1 614 003,35

Etat de la dette par organisme prêteur										
ORGANISME	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	196 701,76	164 485,26	131 217,44	97 238,03	62 531,80	27 083,20	0,00	0,00	0,00	0,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 611,02	20 731,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAISSE EPARGNE NORD FRANCE EUROPE-INVESTISSEMENT	2 445 356,93	2 359 888,39	2 272 770,31	2 183 970,85	2 093 457,56	2 001 197,36	1 907 156,54	1 811 300,73	1 713 594,90	1 614 003,35

En 2026, l'encours de la dette continue de baisser lentement pour s'élever à 2 545 074,65 € (au 31/12), soit 677,60 €/ habitant.



Le ratio national moyen pour les villes de strate démographique correspondante s'élevait à 671 € / habitant fin 2023.³

L'encours correspond à 4 emprunts en cours de remboursement au 1^{er} Janvier 2025 dont 2 arrivent à extinction en 2026.

La capacité de désendettement est de 7,4 années en 2026⁴

En 2026, le ratio moyen national des communes s'élevait à 4,8 années.

³ « L'encours de dette des collectivités et son coût - juillet 2024 » Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales

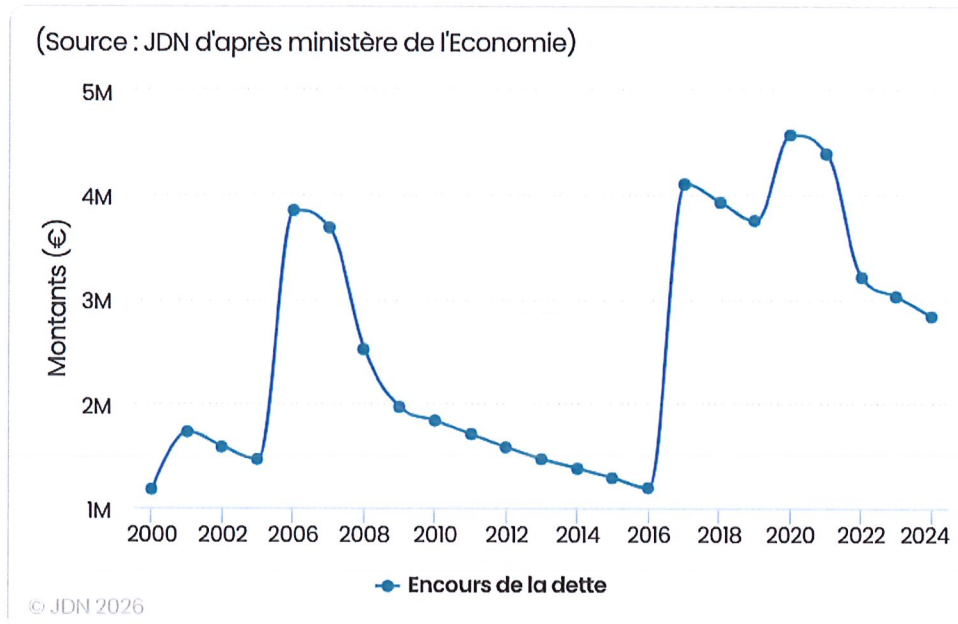
⁴ <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>



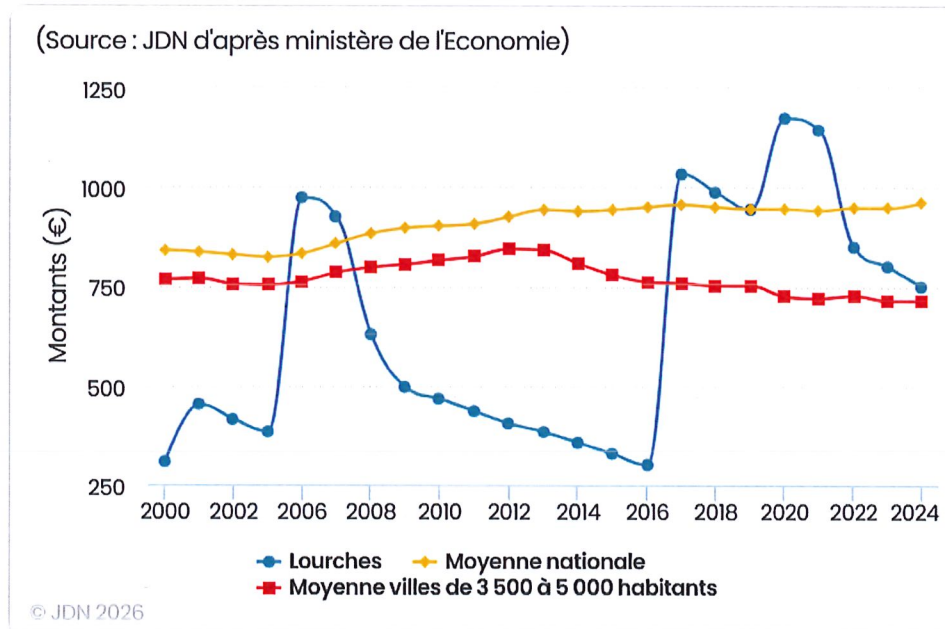


Cet écart n'est néanmoins pas inquiétant puisque l'emprunt qui pèse le plus lourd dans la dette globale de la Commune a servi à financer un équipement neuf, l'Espace Simone Veil, dont la « durée de vie » avant travaux dépasse largement la durée prévue de désendettement.

Dette de Lourches



Dette par habitant de Lourches



Pour mémoire, la commune n'a jamais contracté d'emprunts structurés dits « toxiques ».



6) Ressources humaines

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. Il modifie l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



En 2022, la Ville de LOURCHES a conforté le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme aux dispositions législatives. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, le temps de travail hebdomadaire au sein de la Commune et du CCAS a ainsi été fixé à 36 heures par semaine. Les agents bénéficient de 6 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1.607 heures.

Au 1^{er} janvier 2026, la Collectivité compte :

⇒ Agents titulaires et stagiaires :	35 agents
⇒ Agents contractuels (non saisonniers) :	8 agents
⇒ Agents contractuels (contrats saisonniers) :	7 agents
⇒ Agents en Contrat Parcours Emploi Compétences :	5 agents
⇒ Agents en Contrat de projet :	1 agent
⇒ Agents en activité accessoire :	aucun

Au regard du Budget prévisionnel 2026 (en cours d'élaboration), la masse salariale évoluera mais cette variation devra restée maîtrisée. Les projets nouveaux générant des dépenses pérennes devront être financés ou compensés par des baisses de dépenses par ailleurs.

a) Conditions de l'amélioration de la qualité des services au public

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences doit être au cœur de la préoccupation de la politique de ressources humaines.

Les axes forts doivent être :





- Suivi de la pyramide des âges
- Anticipation à 10 ans des recrutements à venir sur la base des besoins de la Collectivité
- Management en « mode projet » et « par objectifs »
- Elaboration et/ou évolution des fiches de postes
- Renforcement de l'organisation interne
- Développement de la poly-compétence chez les agents
- Formation continue des agents aux compétences métiers
- Poursuite de la politique de dialogue social permanent



7) Poids des contributions et des transferts de charges dans le pilotage budgétaire

a) Augmentation des contributions et cotisations

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028.

	Part agent	Part employeur
2023	11,10 %	30,65 %
2024	11,10 %	31,65 %
2025	11,10 %	34,65 %
2026	11,10 %	37,65 %

Il est néanmoins rappelé que durant de nombreuses années la CNRACL a largement contribué à compenser le déficit d'autres régimes en raison de la règle des solidarités entre les régimes de protection sociale.⁵

Pour ce qui concerne l'exercice 2026, le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Nord a fixé pour les collectivités et établissements

⁵ Loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et article 78 de la Loi de finances pour 1986





publics affiliés à titre obligatoire, un taux de cotisation à 1,02 % qui se décompose de la façon suivante :

- Taux de la cotisation obligatoire : 0,78 %,
- Taux de la cotisation additionnelle : 0,24 %

Les autres taux de cotisations et contributions restent pour l'heure inchangés.

Néanmoins, la situation des finances publiques nous incite à penser que les contributions sur le travail vont continuer à augmenter dans un avenir plus ou moins proche.

b) Transferts de charges

Les Gouvernements successifs sont souvent prompts à dénoncer la mauvaise gestion des collectivités territoriales. Néanmoins, ils oublient de rappeler au grand public que l'Etat français est engagé depuis de longues années dans des transferts de charges qui pèsent lourdement sur les finances locales, particulièrement sur les masses salariales dès lors que les Communes sont contraintes de compenser le retrait des services publics de proximité par des embauches nouvelles (Réduction des effectifs du Ministère des finances ou de l'équipement, de la Police Nationale, de la Justice, de l'Education Nationale ou de la Jeunesse et des sports, de la Présence postale, des services liés à l'emploi ou à la solidarité...).

Malgré cela, la Ville de LOURCHES poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour, au maintien à l'emploi ou à la retraite pour invalidité. Une nouvelle organisation des services doit donner lieu à des mutualisations de ressources et de moyens entre les différents services de la collectivité.

Les avancements de carrière, les avancements d'échelons et la sinistralité (accidents de travail, arrêts de travail, longue maladie...) doivent inciter à la prudence.

Pour des raisons liées aux nécessités de services (rythmes scolaires), d'autres agents devront voir leur temps de travail annualisé.

8) Perspectives Financières

a) Gestion patrimoniale

Héritage de son passé minier et industriel, la Ville de LOURCHES est propriétaire de biens qui ne lui sont plus utiles et qui pèsent dans son Budget.

- Ecole Diderot (rue Danton)
- Ecole Diderot (rue Gustave Delory)
- Ecole Sévigné (rue Jules Guesde)





- Ancien Collège (rue Emile Zola)

Si la vente de ces bâtiments est engagée, la Commune veillera à favoriser les projets les plus utiles et vertueux.

b) Recettes d'investissement

En 2026, les recettes d'investissement devraient être principalement composées de :

Réserve Parlementaire - Solde (Espace Simone Veil)	18 500 €
Fonds de concours CAPH (Espace Simone Veil)	125 273 €
Subvention Département du Nord (Parvis Espace Simone Veil)	45 651 €
DSIL 2021 - Totalité (Gymnase Léo Lagrange)	305 133 €
Subvention Région HdF - Totalité (Gymnase Léo Lagrange)	150 000 €
Subvention Département du Nord (Gym. Léo Lagrange)	90 000 €
Subvention Département du Nord (Amég. Olivier Mouton)	195 000 €
Subvention Département du Nord (Amég. Olivier Mouton)	23 625 €
Fonds de concours CAPH (Amég. Olivier Mouton)	207 951 €
FCTVA 2026	72 047 €
Fonds de concours CAPH (vidéoprotection)	34 000 €
Dotation politique de la Ville (vidéoprotection)	22 000 €
Région des Hauts de France (vidéoprotection)	22.000 €
Fonds de concours CAPH (sécurité routière et signalétique)	16.000 €
Ventes de biens immobiliers	en cours

c) Dépenses d'investissement

En 2025, au stade du ROB, on peut déjà considérer que les dépenses d'investissement devraient être composées :

- du montant du remboursement du capital des emprunts qui devrait se monter cette année à **174 590,60 €** (y compris ERBM Schneider et CAF Simone Veil).
- du règlement des restes à réaliser 2025 (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2025)
- de travaux structurants engagés en 2025





- Requalification de la Place Olivier Mouton et ses abords
- Déploiement de la vidéoprotection
- Sécurisation et signalisation des voiries

- des acquisitions
 - Acquisition terrains VNF (frais d'acte inclus)

- **Si possible** et selon les ressources communales, le renouvellement de matériels nécessaires au fonctionnement des services
 - Remplacement de mobilier de l'église
 - Matériel informatique
 - Mobilier
 - Alarmes intrusion et incendie
 - Matériel technique

d) Engagements pluriannuels

Jusqu'en 2025, excepté sa propre dette et les emprunts garantis pour lesquels elle a dû apporter sa garantie, la commune n'était pas tenue par d'autres engagements pluriannuels.

Les tableaux des emprunts et des emprunts garantis par la commune sont annexés au budget primitif.

En 2026, afin d'anticiper au mieux les dépenses communales, la Ville souhaite toujours engager une politique de conventionnement (subvention, mises à disposition de salles...) qui permettra aussi de préciser la nature des engagements réciproques avec ses partenaires.

En 2026, les engagements pluriannuels sont :

- la participation communale des travaux réalisés par la CAPH dans le cadre de l'opération ERBM « Cité Schneider »
- la convention EPF - Porte du Hainaut - Ville pour la requalification des îlots Blanqui et Schneider
- la convention pluriannuelle d'insertion par l'emploi avec IRIS Environnement

e) Dépenses obligatoires (rappels)

L'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe une liste des dépenses obligatoires, notamment :

- L'entretien de l'Hôtel de Ville ;
- Les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune et les frais de conservation des archives communales et du recueil des actes administratifs du département ;





- Les indemnités de fonction, les cotisations au régime général de la sécurité sociale, les cotisations aux régimes de retraites, les cotisations au fonds institué par l'article L. 1621-2, ainsi que les frais de formation des élus ;
 - La rémunération des agents communaux, les contributions et les cotisations sociales afférentes ;
 - La cotisation au budget du Centre national de la fonction publique territoriale ;
 - Les pensions à la charge de la commune lorsqu'elles ont été régulièrement liquidées et approuvées ;
 - Les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;
 - Les dépenses d'entretien et de construction des ports maritimes de commerce et de pêche qui lui sont transférés ;
 - Les dépenses des services communaux de désinfection et des services communaux d'hygiène et de santé ;
 - Les frais de livrets de famille ;
 - La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans certains cas ;
 - Les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à l'action de lutte contre les moustiques ;
 - Les dépenses relatives au système d'assainissement collectif ;
 - Les dépenses liées à la police de la salubrité ;
 - Les frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement et de nivellement ;
 - La part contributive de la commune aux dépenses de la rénovation du cadastre au cas d'exécution à la demande du conseil municipal ;
 - Les dépenses d'entretien des voies communales ;
 - Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état d'ouvrages ;
 - Les dépenses résultant de l'entretien des biens autres ;
 - Les prélèvements et contributions établis par les lois sur les biens et revenus communaux ;
 - Les dotations aux amortissements des immobilisations ;
 - Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;
 - Les intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital ;
 - Les dépenses occasionnées par l'application des dispositions relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - L'acquittement des dettes exigibles ;
 - La retenue à la source prévue au code général des impôts.
- ...

En bonne gestionnaire, la Ville est dans l'obligation de veiller à provisionner ces sommes au Budget avant d'envisager de réaliser d'autres dépenses.

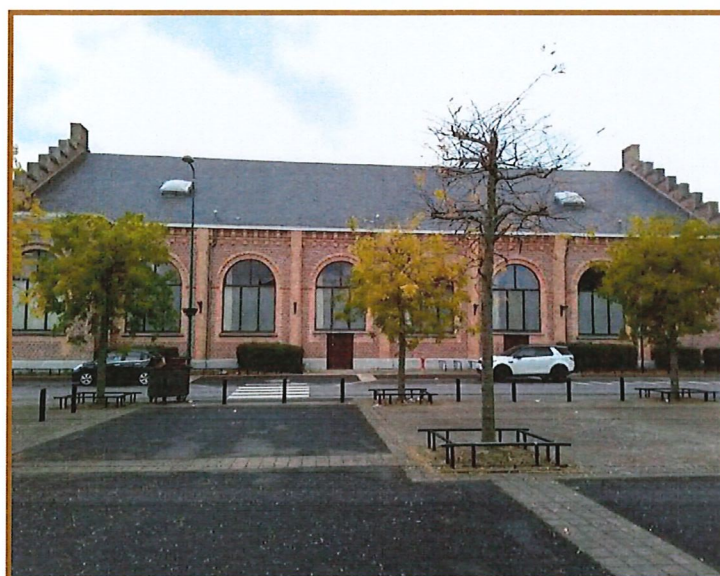


f) Programme pluriannuel d'investissement

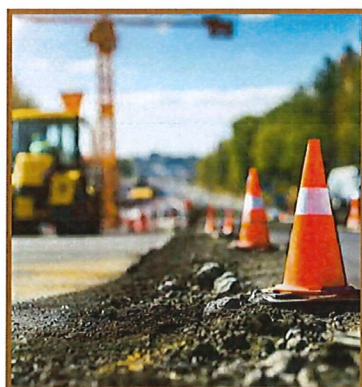
Le Plan (ou Programme) Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective, de pilotage financier et politique. Il permet de planifier les investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.



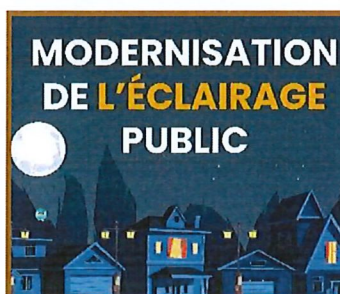
Le programme pluriannuel d'investissement dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par la majorité municipale pour la ville et des financements qui leurs sont attribués chaque année. Evolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.



Rénovation thermique et acoustique
de la salle Roger Salengro



Réfection et mise
aux normes des voiries



Modernisation de
l'éclairage public
grâce à la
technologie LED
et une gestion
intelligente
assistée





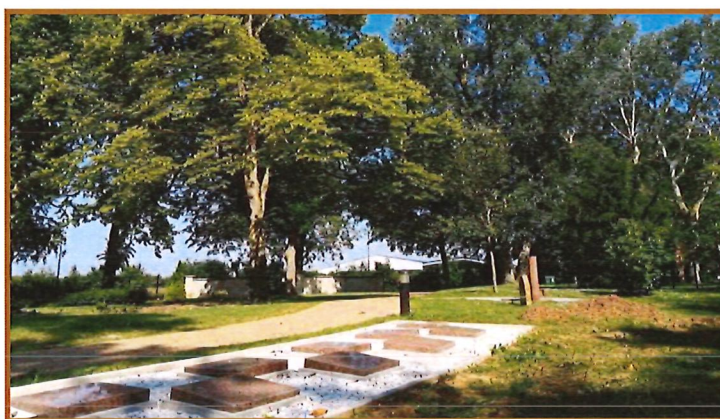
Réhabilitation de la Salle de sports Jean Jaurès



Création d'une maison des Services publics
et rénovation de l'Hôtel de Ville



Vidéoprotection



Création d'un nouveau cimetière paysager





Le montant total de ces investissements est estimé à ce jour à 13 millions d'€ sur les 9 prochaines années ce qui implique un investissement annuel moyen de plus de 1,4 millions d'euros.

Il faudra impérativement prioriser et lisser le PPI sur les années à venir tout en recherchant les ressources nécessaires à leur réalisation (excédents de fonctionnement, subventions, emprunts...).

Dès lors la gestion budgétaire et comptable par Autorisations de Programmes / Autorisations de crédits (AP/CP) deviendra un outil de pilotage indispensable à la réalisation des projets de mandat.

Toutefois, la réalisation de l'intégralité des projets prévus sur le mandat sera conditionnée aux subventions que la Commune pourra mobiliser.

g) Approche en mode « coût global »

L'approche en « coût global » permet de prendre en compte les coûts d'un projet de construction au-delà du simple investissement, en s'intéressant à son exploitation (charges liées aux consommations énergétiques à la consommation d'eau...), à la maintenance, au remplacement des équipements ou des matériaux mais également à la déconstruction du bâtiment.





75 à 80 % des dépenses effectués sur un bâtiment, de sa conception à sa 30^{ème} année, sont liées à l'entretien et la maintenance. Les 20 à 25 % restant concernent les coûts de conception et de construction. Ce déséquilibre est le résultat d'un certain manque d'intérêt ou d'une méconnaissance du Maître d'Ouvrage qui appréhende mal les problématiques liées à l'exploitation à la maintenance du patrimoine existant d'une part, mais surtout du patrimoine en projet.

L'approche en « coût global » permet de prendre en compte de multiples critères environnementaux et relatifs à la santé, qu'on qualifie d'« externalités ».

Les exemples les plus connus sont les émissions de gaz à effet de serre, l'impact sur l'environnement et sur la santé des occupants. Ces notions sont à relier à l'analyse du cycle de vie du bâtiment.

L'approche en « coût global » est donc vertueuse en matière économique et budgétaire (anticiper les dépenses de demain) mais aussi en matière écologique car elle envisage les conséquences environnementales de telle ou telle décision.

La Ville de LOURCHES ambitionne d'appliquer cette approche à l'ensemble de ses projets nouveaux.





SOURCES ET REMERCIEMENTS

Les informations et illustrations de ce ROB 2026 ont été élaborées à partir de :

- « *Loi de finances pour 2026* »
- « *LOI n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances* »
- « *Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025* »
- « *Rapport économique, social et financier - PLF pour 2026* »
- « *Rapport sur la situation des finances publiques locales : Annexe au projet de loi de finances pour 2026* »
- « *Loi de finances pour 2026 adoptée par l'Assemblée nationale en application de l'article 49.3 de la Constitution. Synthèse des mesures concernant le bloc communal* » AMF (février 2026)
- www.economie.gouv.fr/particuliers/impots-et-fiscalite
- <https://www.banquedesterritoires.fr/dossier-la-loi-de-finances-pour-2026>
- « *Loi de Finances 2026 : Analyse et décryptage* » AMF (février 2026)
- *Webinaire de l'AMF du 25 février 2026*
- « *DOB en instantané* » La Banque Postale (février 2026)
- « *DOB en instantané 2026 : Outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales* » (février 2026)



Remerciements aux Services municipaux pour leur contribution à la réalisation des éléments d'analyse et de synthèse repris dans ce document.



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 059-215903618-20260407-2026_D_35-DE